



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/028

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le programme de la Poulpinade, prévue le 31 mai et 1^{er} juin à Villeneuve-lès-Maguelone ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dans le cadre de la Poulpinade 2025 avec l'association LE CAFÉ DU COMPTOIR, sise 28 rue de la Rochelle – 34000 MONTPELLIER -, d'une valeur de 2215,5 € TTC (deux mille deux cents quinze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La signature d'une convention pour une animation musicale avec l'association LE POISSON VOLANT, sise 4 rue du Montoulon – 07000 PRIVAS -, d'une valeur de 1680 € TTC (mille six cents quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le... 2.2. AVR. 2025 -

Et publication le..... 2.2. AVR. 2025 -

Le Maire

Véronique NEGRET

